# Introduction du passeport loisirs de Swiss Table Tennis

## FAQ (Version finale, 27.08.2020)

## 1. Données

1.1 Quelles sont les données collectées auprès des titulaires d'un passeport loisirs ?
Nom, prénom, date de naissance, nationalité, club, date du passeport loisirs.

1.2 Quelles sont les données qui seront publiées ?
Uniquement le nom, le prénom et le club. Pour autant que le joueur ait accès à click-tt, il peut communiquer d'autres données personnelles.

1.3 Est-ce que les données sont sauvegardées dans une ou plusieurs bases de données ?
Les données du point 1.1 sont sauvegardées dans click-tt.

1.4 Comment le consentement du joueur est-il obtenu ?
C'est la responsabilité du club qui recueille les données. Analogue à la licence normale.

1.5 Qui recueille les données ?
Le club du joueur. Analogue aux licenciés.

1.6 Qui gère ces données ?
Le club du joueur. Analogue aux licenciés.

1.7 Est-ce que les joueurs peuvent gérer eux-mêmes leurs données ?
Analogue aux licenciés : enregistrement via le club, chaque personne ayant un accès direct pour click-tt pour le club peut gérer ses données lui-même

## 2. Renouvellement d'un passeport loisirs

2.1 Est-ce que le passeport loisirs est renouvelé automatiquement ?
Non, demande annuelle par le club du joueur. Analogue à la licence normale.

## 3. Recettes

3.1 Quels sont les recettes annuelles récurrentes attendues par STT ?
Pour la saison 2020/2021, STT compte avec 750 passeports loisirs et des recettes de CHF 7'500. A plus long terme, 3'000-3'500 passeport loisirs ont été considérés possibles par le CC (recettes de CHF 30'000-35'000 par saison pour STT).

3.2 Quelle est la durée minimale du passeport loisirs après son introduction ?
Illimitée.

## 4. Prestations

4.1 Quelles seront les prestations offertes aux joueurs ?

- Réductions pour certains événements (Top 16)
- Réductions attractives chez nos partenaires : Gubler, Sunrise, d'autres sont à définir
- Cadeau pour les 100 premiers passeports loisirs demandés

- Offres de la part des AR aux joueurs
- Participation à des événements pour les joueurs non licenciés (avec des revenus additionnels du passeport loisirs, plus d'activités sont possibles)
- D'autres rabais suivront

4.2 Sous quelle forme : des bons physiques, des bons/codes électroniques ou les deux ?
Individuel pour chaque offre/sponsor. Analogue aux licenciés.

4.3 Quelle est la durée minimale de la validité des prestations ?
Tant qu'une personne est titulaire d'une licence de loisirs.

4.4 Comment les licences de loisirs sont-elles contrôlées lors d'un tournoi ou pour profiter des prestations ?
L'existence de la licence de loisirs peut être vérifiée à tout moment dans click-tt (espace public). Analogue aux licenciés.

## 5. Compétences

5.1 Quel organe de STT décide de l'introduction du passeport loisirs ?
L'Assemblée des délégués du 21.9.2019 a décidé l'introduction du passeport loisirs.

5.2 Qui décide des caractéristiques essentielles du produit du passeport loisirs ?
Le comité central prend les décisions stratégiques. Des offres supplémentaires peuvent à tout moment être ajoutées par la commission sport de loisirs ou l'office central STT. Les associations régionales décident des offres régionales.

5.3 Qui décide d'un nouveau lancement éventuel ou d'une nouvelle annulation ?
L'Assemblée des délégués sur demande du CC.

## 6. Frais

6.1 Quels sont les frais uniques prévus par STT pour l'introduction et comment sont-ils répartis (p.ex. frais d'impression, événements, traductions, frais informatiques) ?
- coûts informatiques pour l'implémentation dans click-tt
- les frais d'impression seront évités si possible ; les offres seront envoyées digitalement
- peu de coûts de traduction
- Coûts du personnel : le travail pour le passeport loisir est effectué par le personnel déjà employé à l'office central dans le cadre du ressort sport de loisirs et marketing/communication.
- Env. 15'000 CHF pour l'interface entre click-tt et le logiciel pour les clubs « Clubdesk »

6.2 Quels sont les frais annuels récurrents prévus par STT ?
Pas de frais annuels récurrents pour la mise en place du passeport loisirs (cf 6.1). Les coûts récurrents sont uniquement possibles en liaison avec les activités et promotions réalisées pour les clubs et joueurs.
Env. CHF 1'500 pour l'interface entre click-tt et Clubdesk

6.3 Des synergies avec d'autres projets pourraient-elles être réalisées pour diminuer les frais ?
Ces synergies devraient être utilisées où c'est possible. Pour l'introduction, les fonctionnalités existantes de click-tt seront utilisées. Les offres de nos partenaires aux licenciés seront, si possible, aussi offertes aux joueurs avec un passeport loisirs. Il est possible que les projets concer-

nent à la fois les joueurs avec passeport loisirs et les joueurs licenciés. D'autres synergies viendront avec le temps.

## 7. Résiliation

7.1 Comment résilier en passeport loisir existant ?
Le passeport loisirs est valable jusqu'au 1er juillet, s'il n'est pas prolongé. Une résiliation avant cette date n'est pas possible. Analogue à une licence normale.

7.2 Que se passe-t-il si les délais de résiliation ne sont pas respectés ?
Il n'y a pas de délai de résiliation, le passeport loisirs prend automatiquement fin à la fin de la saison.

## 8. Demande d'un passeport loisirs

8.1 Qui demande le passeport loisirs : STT, AR, club membre ou le joueur ?
Demande par le club. Analogue aux licenciés.

8.2 Quand peut-on demander un passeport loisirs pour la saison en cours ?
Entre le 1er juillet et le 31 mars. Analogue aux licenciés.

8.3 Un joueur licencié peut-il passer à un passeport loisirs pendant la saison en cours (avec/sans remboursement) ?
Non.

8.4 Existe-t-il des délais pour la demande d'un passeport loisirs ?
Entre le 1er juillet et le 31 mars. Analogue aux licenciés.

8.5 Existe-t-il un âge minimal pour la demande d'un passeport loisirs ?
Non.

8.6 Les mineurs ont-ils besoin de la signature de leurs parents ?
La demande d'un passeport loisirs d'un mineur doit être signée par les parents. L'annonce ainsi que le paiement de la licence sont effectués par le club. Le club est responsable de l'annonce correcte.

8.7 Est-ce qu'un joueur peut prendre deux ou plusieurs passeports loisirs (dans différents clubs) ?
Non. Le joueur doit être affecté à un seul club. Analogue à la licence normale.

## 9. Rappel

9.1 Comment un rappel est-il effectué lorsqu'un passeport loisirs n'est pas payé ?

- Rappel de l'association régionale
- Rappel du club membre
- Rappel du joueur

La facturation s'effectue par STT avec les factures saisonnières régulières. Les factures saisonnières non payées à temps seront rappelées directement aux clubs comme auparavant.

## 10. Nom du passeport loisirs

10.1 Noms officiels en De, Fr et It ?

Allemand « Freizeitpass Tischtennis »
Français « Passeport Loisir Tennis de Table »
Italien « Passaporto svago »

10.2 Des abréviations sont-elles utilisées pour le passeport loisirs ?
Non.

10.3 Existe-t-il un nom officiel en anglais ?
Non.

## 11. Numéros

11.1 Les passeports loisirs seront-ils numérotés ?
Oui, analogue à la licence normale mais avec un "F" devant le numéro.

11.2 Qui attribue les numéros ?
Automatiquement par le système via click-tt.

## 12. Profits

12.1 Quels sont les principaux avantages pour les groupes cibles …

- STT ?
- Associations régionales ?
- Clubs membres ?
- Joueurs ?

Avantages pour STT et les associations régionales :

- Financer des projets dans le domaine du sport de loisirs
- Augmenter le nombre officiel de membres (-> éventuellement subventions fédérales et/ou cantonales plus élevées)
- Notre fédération devient plus attrayante pour les sponsors

Avantages pour les clubs membres :

- Financer des projets dans le domaine du sport de loisirs
- Gestion efficace de la licence de loisirs via click-tt. Analogue aux autres licenciés
- Les clubs membres contribuent au développement du tennis de table
- Mise en place de l'interface entre click-tt et le logiciel pour les clubs « Clubdesk » pour la synchronisation des données des membres, et réduction attractive du prix de l'abonnement « pro » et « XL » de Clubdesk dans la première année

Avantages pour des joueurs sans licence :

- Des rabais pour certains événements (Top 16)
- Bénéficient de rabais et d'offres exclusives de nos sponsors
- Font partie de la communauté du tennis de table en Suisse
- Obtiennent des informations sur le tennis de table
- D'autres offres et événements prévus par la commission du sport de loisirs et les associations régionales

## 13. Prix

13.1 Quel est le prix du passeport loisirs ?
CHF 20.00 par saison.

13.2 Le prix est-il fixé pour une certaine période pendant la phase d'introduction ?
Oui.

13.3 Quelles sont les réductions et les actions de prix accordées pour le passeport loisirs lui-même ?
Aucune.

13.4 Quel est le coût d'une mise à niveau vers une licence normale pendant la saison en cours ?
Il s'agit d'un changement de club interne, c'est-à-dire que les frais de la licence de loisirs sont remboursés et les frais de licence facturés.

13.5 Quel est le coût d'une mise à niveau vers une licence normale pour la saison suivante ?
Pas de conséquences, pas de rabais.

13.6 Est-ce que les passeports loisirs sont considérés comme des licences valables au sens du règlement financier art. 1.1.1 ?
Non. Le passeport loisirs n'est pas une licence.

13.7 Y aura-t-il des frais lors de la demande du passeport loisirs ?
Non.

13.8 Y aura-t-il des frais lors de la demande des prestations ?
En principe, non. Toutefois, certaines offres peuvent être payantes, c'est-à-dire que la licence de loisirs ne donne droit qu'à un rabais (p.ex. si un sponsor donne un rabais de 10%, les autres 90% doivent être payés).

13.9 Le prix du passeport loisirs peut-il fluctuer à l'avenir en fonction de l'importance des prestations ?
La fluctuation du prix en fonction de l'importance des prestations n'est pas prévue pour l'instant.

## 14. Produit

14.1 A quoi ressemble la gamme de produits du passeport loisirs, par ex. passeport loisirs Enfant, Jeunesse, Adulte, Famille, Senior, Plus, Or, Régional, etc. ?
Il n'y aura qu'un passeport loisirs pour tous.

14.2 Quelle est la durée prévue pour le passeport loisirs : x mois, 6 mois, 12 mois, 1 saison, ½ saison, 1 année civile, 2 années civiles, abonnement illimité ?
Le passeport loisirs entre en vigueur à la date de la demande, mais au plus tôt le 1 juillet et reste valable jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

14.3 Le passeport loisirs existe-t-il physiquement (automatique ou sur demande) ou/et électroniquement ou/et numériquement ?
Le passeport loisirs n'existe qu'électroniquement via click-tt.

14.4 Est-ce que nous offrons des prestations supplémentaires ?
A côté des avantages mentionnés, un abonnement direct à la Newsletter «Sidespin».

14.5 Est-ce que nous offrons un Upgrade vers une licence normale ?
Oui, le passeport loisirs peut à tout moment être élargi à une licence normale.

## 15. Ressources

15.1 Est-ce que des % de postes supplémentaires sont créés pour l'introduction (temporaire, indéfinie) ?
Non, la mise en œuvre se fait dans le secteur sport de loisirs à l'office central.

15.2 Des mandats sont-ils passés auprès de tiers pour l'introduction ?
Non.

15.3 Des ressources externes sont-elles utilisées pour le suivi annuel ?
Non.

## 16. Formation

16.1 Une formation est-elle offerte aux responsables des associations régionales ?
Non. Les associations régionales seront informées par écrit.

16.2 Y aura-t-il une journée d'information ou un manuel avant son introduction ?
Non. Toutes les informations nécessaires sont disponibles avec une FAQ ainsi qu'une présentation PowerPoint qui seront publiées sur le site STT.

## 17. Suspension

17.1 A quel moment un passeport loisirs sera-t-il suspendu ?
Des sanctions pourront être prononcées conformément aux articles 60 et suivants du règlement sportif.

17.2 Qui procédera à une suspension ?
Selon l'art. 60 ss. RS

17.3 Comment annuler une suspension ?
Selon l'art. 60 ss. RS

## 18. Statuts, Règlements

18.1 Quels articles des statuts STT doivent être adaptés ?
art. 3.2.4 : éventuellement clarifier que les passeports loisirs ne comptent pas.

Art. 6.2: „…Elles sont composées d'une cotisation de base et d'une cotisation par membre **(membres licenciés et membres avec un passeport loisirs).** »

Art. 7.1: „…des titulaires d'une licence, d'un passeport-tournois **ou d'un passeport loisirs**… »

Art. 7.4: „Les clubs, leurs membres licenciés, **leurs titulaires d'un passeport loisirs** et tous les dirigeants… »

Ces changements seront demandés lors de l'AD de printemps 2021.

18.2 Quels articles de règlements STT doivent être adaptés ?
Règlement financier :

| | | | CHF | à charge | en faveur |
|---|---|---|---|---|---|
| **1.1.3** | **passeport loisirs** | **à chacun** | **10.-** | **Club** | **STT et AR** |

**Le passeport loisirs ne compte pas pour la cotisation de base selon l'art. 1.1.1.**

Règlement sportif :

2.2.1
- Licence: …
- passeport tournois: …
**- Passeport loisirs : statut de membre pour les joueurs sans licence ou T-card. Donne droit uniquement aux activités ouvertes pour les joueurs sans licence.**

Éventuellement ajouter un nouvel article 16 et y régler uniquement la demande et les changements passeport -> licence même club ou autre club et définir que licence -> passeport pas possible

18.3 Quels ajustements les associations régionales doivent-elles apporter ?
Ces vérifications doivent être effectuées individuellement par les associations régionales.

18.4 Quels ajustements un club membre doit-il faire ?
Demander les passeports loisirs dans click-tt ; refacturation des coûts aux membres

## 19. Facturation

19.1 Comment et par qui les frais seront facturés ?
La facturation s'effectue par STT et les AR avec les factures saisonnières régulières.

19.2 Quels sont les moyens de paiement acceptés ?
Les mêmes que pour le règlement des factures saisonnières.

## 20. Objectifs

20.1 Quels sont les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis par STT avec le passeport loisirs ?

- Augmenter le nombre de membres officiellement annoncés, car c'est un des critères qui détermine le montant des subventions de Swiss Olympic et de l'office fédéral du sport
- Montrer à nos sponsors actuels et futurs le nombre de personnes qui s'intéresse à notre sport en Suisse
- Être en contact avec les joueurs, les informer, développer le tennis de table et ses événements et donc augmenter l'attractivité du tennis de table en Suisse

## 21. Groupes cibles

21.1 Quels sont les principaux groupes cibles qui devraient prendre un passeport loisirs (critères démographiques et critères concernant leur relation avec le tennis de table) ?
Les groupes cibles sont tous les joueurs d'un club, de tout âge, qui participent régulièrement aux entraînements du club.

21.2 Est-il obligatoire pour une ou plusieurs catégories de prendre un passeport loisirs ?
Le passeport loisirs n'est obligatoire pour personne. Dans le cas idéal, les clubs demandent les passeports loisirs pour tous leurs membres actifs qui n'ont pas de licence ou T-Card.

21.3 Qui ne peut pas demander de passeport loisirs ?
Les joueurs qui ont déjà une licence ou une T-Card chez STT. Dans ce cas-là, le passeport loisir ne peut non plus pas être demandé pour un autre club.